Publié le 06/11/26

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-216
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
LE 24 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la nécessité de réserver deux places de stationnement, place de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre, à l'occasion de la veillée de Noël,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Deux places de stationnement place de l'Hôtel de Ville, seront réservées le 24 décembre 2026, à l'occasion de la veillée de Noël.

ARTICLE 2 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 5 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SEZANNE (Marne)

David LEVERT